



Communiqué de presse

Date 13.07.2012
Embargo 13.07.2012, 11:00

Tarifs des transports publics : accord entre le Surveillant des prix et l'UTP sur des hausses de prix modérées

Ce matin, l'Union des transports publics (UTP) et le Surveillant des prix ont signé un règlement amiable sur les mesures tarifaires entrant en vigueur le 9 décembre 2012. Ils se sont mis d'accord sur une hausse plus modérée que celle prévue en ce qui concerne le tarif normal (T600), les abonnements demi-tarif, les abonnements généraux de 2^e classe et les cartes journalières. Pour les clients du rail, cet accord représente une « économie » d'environ 35 millions de francs sur deux ans.

Cette année, la hausse des prix est relativement élevée en raison de l'augmentation du prix du sillon par la Confédération, qui exige une contribution plus importante des usagers des transports publics en vertu de la réalité des coûts. Seul le trafic grandes lignes des CFF peut supporter lui-même une partie de l'augmentation par une réduction du bénéfice. Le trafic régional, fortement subventionné, doit répercuter la hausse des coûts.

Désormais, la Confédération facture un prix du sillon plus élevé pendant les heures de pointe que pendant les heures creuses. Sur ce point, le Surveillant des prix tenait à ce que les clients qui **voyagent rarement aux heures de pointe soient moins fortement touchés** par la hausse des prix. Cette volonté se reflète principalement dans la moindre augmentation (3 % au lieu de 4 %) des billets au tarif normal de 2^e classe (quant aux billets de 1^{re} classe, ils renchériront de 6,5 % au lieu de 7 %), dans l'abandon de la hausse des prix des cartes 9 heures ainsi que dans l'augmentation modérée du prix des abonnements généraux qui sont indiscutablement moins utilisés aux heures de pointe. Il a également été convenu que les prix des abonnements demi-tarif et des autres abonnements généraux de 2^e classe soient majorés dans une moindre mesure. Au total les prix augmentent de 5,7 % au lieu de 6,4 % dans le service direct.

En limitant l'augmentation des prix des billets au tarif normal et en **fixant les prix pour deux ans**, le Surveillant des prix a permis d'éviter aux usagers des transports publics une majoration démesurée des tarifs. Il entend ainsi contribuer à ce que les mesures tarifaires ne diminuent pas trop fortement l'attrait des transports publics.

En outre, il a été convenu que l'UTP propose d'ici à fin 2013 **des solutions autres que l'abonnement général** actuel pour offrir **des prix intéressants pendant les heures creuses** et attirer de nouveaux clients en dehors des heures de pointe. Une meilleure utilisation des capacités des



trains pendant les heures creuses devrait contribuer à couvrir les coûts élevés et à réduire la nécessité d'augmenter les prix à l'avenir.

Le règlement amiable est **valable deux ans**. En principe, aucune nouvelle augmentation ne sera possible avant le changement d'horaire 2014/2015. Les détails des mesures tarifaires figurent dans le règlement amiable publié simultanément :

<http://www.preisueberwacher.admin.ch/dokumentation/00073/00222/index.html?lang=fr>.

Contact/questions:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 031 322 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 031 322 21 03